

Arrêté n° 2023-014

Objet : Ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vulaines-sur-Seine

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage de Vulaines-sur-Seine permet l'accueil des gens du voyage,

ARRÊTE

Article 1 :

L'Aire d'accueil des gens du voyage de Vulaines-sur-Seine est ouverte à compter du lundi 24 avril 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'aire d'accueil.

Article 3 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de Seine-et-Marne, ainsi qu'à la commune de Vulaines-sur-Seine.

Fait à Fontainebleau, le 20 avril 2023,



Le Président

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **21 AVR. 2023**
Date de mise en ligne le **21 AVR. 2023**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.pays-fontainebleau.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230421-2023-014-AR
Date de réception préfecture : 21/04/2023